

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 22 mai 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 16 mai 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 56 Pouvoirs : 10 Votants : 66</p> <p><u>Vote</u> Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p>	<p>Le vingt-deux mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; BALLON Michèle ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BUON Michel ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLEREMBAUX Thierry ; DELABASLE Stanislas ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GRESSANT Taly ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MESSAGER Brigitte ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Léon (pour APPERT Catherine ; CHAPLAIN Anne-Marie (pour CLAEYS Patrick) ; DELENTE Marie-Hélène (pour COUPRIT Pierre) ; RIBOT Jean-Louis (pour DELAUNAY Amélie) ; CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; Jean-Yves MANSON (pour MORIN Lucienne).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck (pouvoir à VERRIER Patrice) ; BEAUVAIS Philippe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; Karine BOURDELAS ; COUANON Thierry (pouvoir à DELABASLE Stanislas) ; DERRIEN Anne-Marie (pouvoir à LERAT Michel) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé (pouvoir à ÉCOBICHON Florence) ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à SCHNEIDER Xavier) ; MONTEGGIA Martine (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; NOSS Éric (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; De VIGNERAL Guillaume.</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; DROUET Nicolas ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LASNE Hervé ; LECERF Lionel ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
<p>CC-2025-074</p>	<p>Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat : arrêt du projet et bilan de la concertation</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° D2022-46 URB du 30 mars 2022 et n° D2022-119 URB du 16 juin 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

Considérant les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17 octobre 2023 ;

Considérant les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Considérant le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le PAO et les annexes ;

Considérant le bilan de la concertation ;

Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Considérant que les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Considérant que le PLUi-H est prêt à être arrêté ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme-logement du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De tirer le bilan de la concertation qui s'est déroulée conformément aux modalités définies.

Article 2

D'arrêter le projet de PLUi-H, annexé à la présente délibération.

Article 3

De soumettre pour avis le projet de PLUi-H aux communes membres, en rappelant qu'en l'absence de réponse à l'issue d'un délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme.

Article 4

De soumettre pour avis le projet de PLUi-H aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Article 5

De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Terres d'Argentan Interco et dans les mairies concernées.

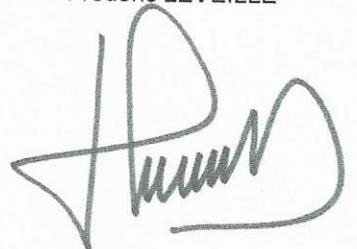
Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 22 mai 2025
--	--

Date de convocation
16 mai 2025

Conseillers
En exercice : 82
Présents : 56
Pouvoirs : 10
Votants : 66

Vote
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :

Le vingt-deux mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente* ; VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président* ; ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente* ; LERAT Michel, *5^{ème} vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente* ; BALLON Michèle ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BUON Michel ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLEREMBAUX Thierry ; DELABASLE Stanislas ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GOSSSELIN Alain ; GRESSANT Taly ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MESSENGER Brigitte ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.

Présents en tant que suppléants : THIBAUT Léon (pour APPERT Catherine ; CHAPLAIN Anne-Marie (pour CLAEYS Patrick) ; DELENTE Marie-Hélène (pour COUPRIT Pierre) ; RIBOT Jean-Louis (pour DELAUNAY Amélie) ; CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; Jean-Yves MANSON (pour MORIN Lucienne).

Excusés : GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck (pouvoir à VERRIER Patrice) ; BEAUVAIS Philippe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; Karine BOURDELAS ; COUANON Thierry (pouvoir à DELABASLE Stanislas) ; DERRIEN Anne-Marie (pouvoir à LERAT Michel) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé (pouvoir à ÉCOBICHON Florence) ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à SCHNEIDER Xavier) ; MONTEGGIA Martine (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; NOSS Éric (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; De VIGNERAL Guillaume.

Absents : ALLIGNÉ Christophe ; DROUET Nicolas ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LASNE Hervé ; LECERF Lionel ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle.

CC-2025-075

Règlement Local de Publicité intercommunale : arrêt du projet et bilan de la concertation

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Considérant les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Considérant le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;
Considérant le bilan de la concertation ;
Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;
Considérant que les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;
Considérant que le RLPi est prêt à être arrêté ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme-logement du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De tirer le bilan de la concertation qui s'est déroulée conformément aux modalités définies.

Article 2

D'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3

De soumettre pour avis le projet de RLPi aux communes membres. En l'absence de réponse à l'issue d'un délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme.

Article 4

De soumettre pour avis le projet de RLPi aux personnes publiques associées, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Article 5

De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Terres d'Argentan Interco et dans les mairies concernées.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

